Montréal, le 11 avril 2007

<u>Par courriel</u>

Destinataires : AQCIE-CIFQ
et
AREQ

Objet : **Demande afin d'obtenir la désignation de coordonnateur de la fiabilité au Québec pour la direction Contrôle des mouvements d'énergie du Transporteur**
Dossier de la Régie : R-3625-2007

La Régie de l'énergie (la Régie) a transmis le 16 mars dernier une lettre procédurale qui spécifiait les instructions devant encadrer les demandes d'intervention de tout intéressé.

La Régie rappelle dans cette lettre que toute demande doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement). La Régie mentionne également, entre autres, qu'en plus de démontrer qu'il possède un intérêt direct dans le dossier, l'intéressé *doit également indiquer les sujets qu'il entend aborder, leur pertinence à l'analyse du dossier par la Régie et leur impact sur les personnes qu'il représente, le cas échéant*.

La Régie considère que votre demande d'intervention n'est pas suffisamment précise à cet égard et vous demande de la compléter d'ici le **12 avril à 16h**, en précisant également la manière dont vous entendez faire valoir votre position, tel qu'exigé au Règlement.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl

c.c. : AIEQ, EBMI, FCEI, GRAME, UMQ, HQT